



Statut du Staff Technique Club Ligue Régionale HDF de Basket-ball 2026 / 2028

Glossaire

Staff Technique Masculin : ensemble des entraîneurs qui encadrent les équipes masculines de niveau régional du club.

Staff Technique Féminin : ensemble des entraîneurs qui encadrent les équipes féminines de niveau régional du club.

Entraîneur Principal : entraîneur qui coache une équipe en compétition.

Entraîneur Remplaçant : entraîneur du club qui remplace les entraîneurs principaux en cas d'absence lors d'une rencontre. Il peut remplir d'autres fonctions (exemple : l'entraîneur principal de l'équipe réserve U18M qui évolue en championnat départemental et Entraîneur Remplaçant dans le Staff Technique Masculin).

Sommaire :

- I. Championnats concernés
- II. Principes de fonctionnement
- III. Valorisation des entraîneurs
- IV. Bonification
- V. Revalidation
- VI. Contrôle
- VII. Pénalité

Objectifs

- Garder l'objectif de qualité, notamment sur les catégories U13 et U15 qui sont primordiales dans le Projet de Performance Fédéral,
- Donner aux clubs la possibilité de conduire leur propre politique technique,
- Abandonner les sanctions sportives,
- Simplifier les contrôles.

I. Championnats concernés

- R2 et R3 masculins et féminins (Excellence et Promotion Régionale seniors)
- U21 Elite Masculin région
- U18 masculin et féminin région
- U15 masculin et féminin région
- U13 masculin et féminin région

A NOTER : le championnat R1 (Pré nationale) est géré par les contraintes fédérales (obligation DETB / CQP). Se reporter au règlement fédéral NM3 et NF3.

Disposition reconduite pour les clubs montants : Les équipes qui accèdent en R3 (Promotion Régionale seniors masculins et féminins) ne sont pas comptabilisées lors de leur première saison dans le décompte des équipes (= club montant donc aucun point nécessaire pour ces équipes montantes).

Dans les championnats régionaux U21 Elite, U18, U15 et U13 masculins et féminins, l'inscription est volontaire et le statut s'applique à tous dès la première saison.

Pour les équipes accédant aux championnats régionaux U13, U15, U18 après une phase qualificative dans leur Comité Départemental, le statut s'applique quand ils rejoignent la phase régionale (vacances de la Toussaint) Ils doivent donc anticiper dès le début de saison.

II. Principes de Fonctionnement

- Au plus tard le 1^{er} septembre de la saison en cours, le club déclare un staff technique pour sa filière masculine et/ou un staff technique pour sa filière féminine (c'est-à-dire l'ensemble de ses équipes masculines ou féminines). Un club mixte déclare donc 2 filières.
- Une deuxième déclaration sera effectuée au plus tard le 1^{er} novembre de la saison en cours pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de chacune des filières rejoignent les championnats régionaux U13, U15, U18 suite à une phase qualificative dans le comité Départemental. [Modification non comptabilisée]
- Chaque saison, le club doit obtenir un nombre de points en fonction des équipes qu'il engage en championnat régional dans sa filière :
 - Chaque équipe R3 montante = 0 pt à couvrir
 - Chaque équipe R3 = 1 pt à couvrir
 - Chaque équipe R2 = 3 pts à couvrir
 - Chaque équipe U21Elite = 1 pt à couvrir
 - Chaque équipe U18 = 3 pts à couvrir
 - Chaque équipe U15 = 3 pts à couvrir
 - Chaque équipe U13 = 4 pts à couvrir
 - ➔ Le nombre de points s'additionne.
Exemple : 1 équipe en R2 + 1 équipe en U18 + 1 équipe en U13 = 3 + 3 + 4 = 10 pts nécessaires.
- Le club **DOIT** présenter un **entraîneur PRINCIPAL** diplômé pour chacune des équipes engagées.
 - Le diplôme de chaque entraîneur principal permet d'obtenir un nombre de points en fonction du niveau du diplôme (voir tableau ci-après).
 - Les entraîneurs principaux doivent couvrir entre 75% et 100% du cumul des points de la filière.
 - Le même entraîneur ne peut couvrir plus de 2 équipes dans le staff de la filière masculine ou féminine. Il rapporte alors 2 fois ses points.
 - Un entraîneur principal a l'obligation de participer au minimum à 16 journées de championnat pendant la ou les phases régulières (hors cas de force majeure) de chacune des équipes pour lesquelles il est entraîneur principal.
- S'il le souhaite, le club **PEUT** présenter des **entraîneurs REMPLACANTS** susceptibles de remplacer les entraîneurs principaux.
 - Le Club peut déclarer autant d'Entraîneurs Remplaçants qu'il a d'Entraîneurs Principaux.
 - Les Entraîneurs Remplaçants peuvent rapporter au maximum 25% des points nécessaires à la filière.
 - Ils peuvent figurer sur les feuilles de marque pour suppléer les Entraîneurs Principaux.
 - Les Entraîneurs Remplaçants n'ont pas d'équipe directement affectée en championnat régional, ils sont pris en compte pour le calcul du nombre de points de la filière pour faciliter le fonctionnement du staff technique.
- Un entraîneur peut faire partie de 2 listes (donc masculin & féminin au sein d'un même club ou 1 liste dans 2 clubs différents) en tant qu'Entraîneur Principal ou Remplaçant.
- Le club peut faire des **PERMUTATIONS au sein d'un même staff technique**. Les entraîneurs sont interchangeables : n'importe quel entraîneur d'un même staff technique peut remplacer un entraîneur principal. **Les entraîneurs inscrits sur les feuilles de match doivent OBLIGATOIREMENT appartenir au staff, sous peine de pénalités financières.**

- 2 listes modificatives sont autorisées dans la saison. (Ajouts, retraits, changements).
- **Après obtention d'un diplôme permettant à un entraîneur du Staff Technique de rentrer en conformité avec le Statut du Technicien, le club doit en informer la Ligue.** Cette modification n'est pas comptabilisée.

III. **Valorisation des entraîneurs (pour couvrir les points nécessaires)**

- Pour la saison 2026-2027 : les niveaux de diplômes seront valorisés à partir du diplôme Brevet Fédéral ou Initiateur.
- Pour la saison 2027-2028 : les niveaux de diplômes seront valorisés à partir du CSI du DETB
Attention : le Brevet Fédéral ne sera donc plus valorisé !
- Le niveau de diplôme s'apprécie au moment de la déclaration.
- Pour les entraîneurs en formation professionnelle (DE JEPS ou BP JEPS Basket-ball ou Technicien Territorial de Basket-ball), le club doit fournir un contrat de travail/d'insertion et/ou un livret de formation professionnelle. **L'entraîneur comptera alors pour le diplôme qu'il prépare durant la période de formation professionnelle.**
- **Valorisation du niveau des diplômes pour la Saison 2026-2027 :**

Diplômes	Valorisation en points
BF ou Double qualification BF Initiateur Attestation CSI du DETB	1
BP JEPS BB Attestation CSI+2+3 du DETB	2
EJ (Entraîneur Jeunes) ou P1 du CQP Module 1 du DETB certifié En formation TTBB	3
ER (entraîneur région) ou P2 du CQP Module 1 + [2 ou 3] du DETB certifiés	4
CQP DETB	5
BE1, DE JEPS simple	6
DE JEPS avec DEFB	7
BE2 DES JEPS avec DEPB	8

➤ **Valorisation du niveau des diplômes pour la Saison 2027-2028 :**

Diplômes	Valorisation en points
Double qualification BF BP JEPS BB Attestation CSI du DETB	1
Attestation CSI+2+3 du DETB	2
Module 1 du DETB certifié En formation TTBB	3
Module 1 + [2 ou 3] du DETB certifiés	4
CQP DETB ou TTBB	5
BE1, DE JEPS simple	6
DE JEPS avec DEFB	7
BE2 DES JEPS avec DEPB	8

NB : à compter de la saison 27-28, les diplômes des anciennes nomenclatures (EJ, ER, P1, P2, etc.) ne seront plus pris en considération. Merci de vous rapprocher de la Ligue Régionale pour régulariser en procédant à une demande de reconnaissance des acquis.

IV. **Bonification**

- Des bonifications permettent de contribuer à répondre au Staff Technique Club tout en s'inscrivant dans la politique technique de la Ligue Régionale Hauts-de-France de Basket selon le barème suivant :
 - **Entraîneur principal DETB/TTBB/CQP mini en U13 et U15 région masculin ou féminin = bonus de 1 ou 3 pts**
 - **Responsable Technique agréé par la Ligue HDF = bonus de 2 pts**
 - **Ecole Française de Minibasket 2 étoiles minimum = bonus de 2 pts**

Valorisation de la formation du jeune joueur :

- une bonification de **3 points** sera octroyée pour chaque équipe **U13 région**, en masculin ou en féminin, qui sera encadrée par un entraîneur principal diplômé au minimum d'un TTBB ou DETB ou CQP complet.
- une bonification de **1 point** sera octroyée pour chaque équipe **U15 région**, en masculin ou en féminin, qui sera encadrée par un entraîneur principal diplômé au minimum d'un TTBB ou DETB ou CQP complet.

Responsable Technique Agréé :

- Une bonification de **2 points** sera octroyée aux clubs qui disposent d'un Responsable Technique agréé par la Ligue HDF de niveau minimum DETB - CQP Complet ou TTBB validé depuis 2 saisons.

- Les Responsables Techniques doivent figurer sur la liste officielle de la Commission Technique Régionale.
- Ils doivent être licenciés dans le club
- Ils peuvent figurer sur les feuilles de marque pour suppléer les entraîneurs principaux. Ils sont autorisés à cumuler avec la fonction de coach principal, auquel cas les points sont cumulatifs.

Filière Minibasket :

- Une bonification de **2 points** sera octroyée aux clubs qui disposent d'un Label Ecole Française de Mini Basket (EFMB ** ou ***) reconnu officiellement par la FFBB et en cours de validité.
- Les entraîneurs déclarés sont habilités à intervenir dans la filière en tant qu'Entraîneur Principal ou Remplaçant auquel cas le club doit les faire figurer dans le Staff Technique.

V. Revalidation des entraîneurs du Staff Technique

- Tous les entraîneurs inscrits dans le Staff Technique (Entraîneurs Principaux, Remplaçants, Mini basket ou Responsables Technique) doivent être revalidés pour la saison en cours. Y compris les entraîneurs des clubs accédant en championnat régional.
- Chaque membre du Staff Technique sans distinction de niveau ou de fonction devra acquérir 2 crédits pour chaque saison.
- L'acquisition des crédits se fera sous la forme suivante :
 - 1 matinée technique de 2 heures effectives = 1 crédit
 - 1 soirée technique de 2 heures effectives = 1 crédit
 - 1 journée technique de 4 heures effectives = 2 crédits
 - 4 séances en Immersion = 2 crédits
 - Participation à une action ETR agréé par le DTR = 2 crédits
- Différents opérateurs sont habilités à organiser des actions de revalidation qui seront regroupées dans le calendrier officiel de la formation continue :
 - La Ligue Régionale assurera des actions permettant de couvrir 4 crédits
 - Les Comités Départementaux assureront chacun des actions à hauteur de 2 crédits
 - Ces opérations peuvent être déléguées à des clubs sous conventionnement
- **La date limite de revalidation est fixée au 31 janvier de la saison en cours.**

VI. Contrôle des présences : vérification sur 3 points :

- Il n'y a pas de pénalités sportives mais uniquement des pénalités financières.
- Vérification en début de saison par la commission sportive du nombre d'équipes, du nombre d'entraîneurs, de leur conformité et du nombre de points (au 1^{er} septembre ou à l'issue du brassage départemental qualificatif au championnat régional)
- Vérification par les contrôleurs de feuilles de marque de la présence d'un entraîneur du staff Technique
- Vérification du nombre de rencontres effectuées par chacun des Entraîneurs Principaux inscrits dans le staff Technique (16 rencontres au minimum par équipe).

VII. Les pénalités : elles sont financières exclusivement

- Les amendes ci-après peuvent se cumuler en cas de manquement à plusieurs règles.
- Absence de déclaration de staff technique :
 - au 01/09 de la saison en cours : 250 € (au 01/11 si issu qualification départemental)
 - au 15/09 de la saison en cours : 500€ (au 15/11 si issu qualification départemental)
 - au 30/09 de la saison en cours : 1 000€ (au 30/11 si issu qualification départemental)

- Statut non conforme : 250€ par point manquant au contrôle du début de saison.
- Entraîneur Principal non conforme (qualification non réglementaire) : 250€ par entraîneur
- Non-conformité de revalidation à la fin de la période officielle de revalidation : 250€ par entraîneur.
- Aucun membre du staff déclaré présent sur un match :
 - RI : 200€ dès la première rencontre non couverte par un CQP - DETB (règlement fédéral)
 - Autres championnats régionaux : 30€ par rencontre et par équipe non couverte
- Absence d'un certain nombre de rencontres (16 exigées) pour les Entraîneurs Principaux en charge d'une équipe : 30€ par rencontre manquante.
- Modification liste = 100€ (après les 2 premiers changements autorisés)

- NB1** En cas de diplôme obtenu en cours d'année :
- l'amende pour déclaration non conforme de début saison est maintenue
 - fin des amendes pour entraîneur non conforme par journée sportive (30€) à la date d'obtention
- NB2** Les changements induits par des raisons de force majeure et reconnus nécessaires ne sont pas comptabilisés : blessure, maladie, maternité, mutation professionnelle...
- NB3** Remplacement temporaire du coach en RI pour raisons de force majeure, sur une courte durée (3 matches consécutifs maximum), tolérance pour un licencié technicien. Au-delà de ce délai (4ème match et suivants), le club doit pourvoir un technicien CQP / DETB obligatoire.
- NB4** Changement d'Entraîneur en RI :
- Changement de coach à l'initiative de l'entraîneur (fournir preuve), le club dispose d'un délai de 30 jours pour pourvoir au remplacement.
 - Changement de coach à l'initiative du club : le club doit pourvoir au remplacement immédiat par un entraîneur disposant du niveau de qualification requis à savoir un entraîneur diplômé CQP / DETB a minima.